

La mise en œuvre du Consensus de Monterrey donnera lieu à un processus évolutif s'appuyant sur des partenariats responsables, dans lequel les mécanismes d'examen mutuel entre donneurs joueront un rôle déterminant.

Les examens réciproques peuvent constituer un instrument efficace et majeur d'amélioration des performances à court et long terme.

La présente section du Rapport expose ce que recouvre la notion d'examen par les pairs et les caractéristiques des mécanismes de ce type existant à l'OCDE. Dans la deuxième partie, l'attention est plus spécialement centrée sur le processus d'examen par les pairs mis en place au sein du Comité d'aide au développement.

1. Une méthode de travail de l'OCDE

La présente section¹ est consacrée à l'étude des modalités pratiques de l'examen par les pairs, et de l'effet de pression des pairs qui en découle, au sein des organisations internationales et plus particulièrement de l'OCDE. Elle expose les principaux aspects de ces deux notions et s'efforce d'établir un modèle s'inspirant des différents mécanismes d'examen par les pairs utilisés à l'OCDE. Dans une seconde partie, sont présentées les grandes caractéristiques du dispositif d'examen par les pairs en vigueur au sein du CAD.

La notion d'examen par les pairs

Un examen par les pairs peut être considéré comme l'examen et l'évaluation systématiques de la performance d'un État par d'autres États, l'objectif ultime étant d'aider l'État examiné à améliorer ses politiques, à adopter des pratiques optimales et à se conformer à des normes et

principes établis. Il s'agit d'examens amiables, qui reposent largement sur la confiance mutuelle des États qui y participent et sur leur confiance commune dans le processus. Lorsque l'examen par les pairs est réalisé dans le cadre d'une organisation internationale – ce qui est habituellement le cas – le secrétariat de cette dernière joue également un rôle important pour faciliter et stimuler le processus. Compte tenu de ces divers éléments, les examens par les pairs contribuent généralement à l'instauration, grâce à ce processus d'évaluation réciproque, d'un système de reddition mutuelle de comptes.

Pour chaque pays, peuvent faire l'objet d'un examen par les pairs, ses politiques et pratiques en matière économique, de gestion des affaires publiques, d'éducation, de santé, d'environnement ou d'énergie, ou dans tout autre domaine. Dans chacun de ces domaines, l'examen porte sur un éventail de normes et critères, tels que le respect des politiques convenues à l'échelon international ou la mise en œuvre de principes juridiquement

1. Cette première partie de la section IV s'appuie sur une étude réalisée par Fabrizio Pagani, de la Direction des affaires juridiques de l'OCDE, parue sous le titre *L'examen par les pairs : un instrument de l'OCDE pour la coopération et le changement*, Paris 2003 (également accessible à l'adresse www.oecd.org/legal).

contraignants. Il peut également être procédé à des examens thématiques, dans le cadre desquels sont étudiés en parallèle les efforts déployés par plusieurs pays en vue d'un objectif particulier. Qu'ils soient consacrés à un pays ou à un thème, les examens mutuels constituent normalement des exercices réguliers débouchant chacun sur un rapport qui rend compte des progrès accomplis et des points où subsistent des lacunes et qui contient des recommandations.

Il existe d'autres moyens, qu'on s'abstiendra de confondre avec les examens par les pairs, d'assurer le suivi et le respect de politiques et normes convenues à l'échelon international, notamment les suivants :

- *Le lancement d'une procédure judiciaire.* Contrairement à ce qui se passe dans le cas d'une procédure judiciaire, le résultat final d'un examen par les pairs n'est pas un acte ou un jugement juridiquement contraignant émanant d'une instance supérieure. Dans la pratique, les examens mutuels peuvent, jusqu'à un certain point, faire office de mécanisme de règlement des différends en encourageant un dialogue entre États, ce qui contribue à préciser la position et les intérêts de chacun. Tel n'est toutefois pas l'objet pour lequel ils sont conçus, et ils ne débouchent jamais sur une décision coercitive ou des sanctions.

- *Les missions d'observation.* Dans ce cadre, des instances indépendantes, telles qu'une commission composée d'experts d'organisations internationales, se rendent sur le terrain dans le seul but d'enquêter sur un événement précis ou de vérifier des faits. Les examens réciproques, de leur côté, ne donnent pas systématiquement lieu à des visites sur le terrain et vont au-delà de la simple

observation des faits pour s'étendre à l'évaluation de la performance d'un État. La recherche d'éléments factuels peut être une composante d'un processus d'examen par les pairs.

- *La remise de rapports et la collecte de données.* Il existe différents systèmes prévoyant la remise périodique par les États de rapports à des organismes indépendants qui procèdent ensuite à leur analyse. L'examen par les pairs se caractérise quant à lui par un dialogue et une investigation interactive, pouvant impliquer le recours à des questionnaires, mais généralement sans qu'aucune obligation de remettre un rapport ne soit imposée à l'État examiné.

La notion connexe de pression des pairs

L'efficacité du processus d'examen mutuel tient à l'influence et la persuasion exercées par les pairs au cours de l'exercice. C'est ce qu'on appelle « la pression des pairs », laquelle découle habituellement de la conjugaison, par les autres pays, de recommandations formelles et d'un dialogue informel, de la publicité ainsi que des comparaisons, et parfois des classements entre pays, auxquels l'exercice donne lieu, et de l'impact produit par les éléments précédents sur l'opinion publique, les administrations et les décideurs nationaux. Cet impact sera d'autant plus grand que les résultats de l'examen sont rendus publics, ce qui est habituellement le cas à l'OCDE. L'attention portée par le public aux résultats des examens est souvent le fruit de l'association des médias au processus.

La pression des pairs ne prend pas la forme d'actes juridiquement contraignants, tels que des sanctions ou autres mesures obligatoires. Elle passe au contraire par

une persuasion en douceur qui peut jouer un rôle important pour inciter un État à opérer des changements, atteindre des objectifs et respecter des normes.

La pression des pairs est particulièrement efficace lorsqu'il est possible de donner une évaluation à la fois qualitative et quantitative des performances. L'évaluation quantitative peut prendre la forme d'un classement des pays en fonction de leur performance, avec l'établissement de véritables « tableaux d'honneur ». Une variante est la technique dite « de l'opprobre », qui consiste à « montrer du doigt » ceux dont la performance laisse à désirer. De telles méthodes ne peuvent cependant être employées et produire des résultats concluants que si les « règles du jeu » sont clairement définies et acceptées par les pays. Dans le cas contraire, elles risquent, au lieu de déboucher sur un débat ouvert, de transformer l'exercice d'examen en une querelle diplomatique motivée par le souci de gagner quelques places au classement.

L'examen par les pairs dans les organisations internationales

Si l'examen par les pairs est une méthode de travail surtout caractéristique de l'OCDE, il n'en est pas moins utilisé aussi dans plusieurs autres organisations intergouvernementales et programmes internationaux.

Au sein des instances et des organismes spécialisés des Nations Unies, les États ont recours à des examens mutuels pour suivre et évaluer les politiques nationales dans divers domaines, allant de l'environnement à l'investissement. Le dispositif de surveillance du FMI s'apparente aussi, par certains aspects, à un mécanisme d'examen par les pairs.

Un processus d'examens mutuels a également été mis en place à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales. L'objectif de ce dernier est de permettre un suivi des politiques et pratiques des États membres en matière d'échanges. Une instance spécifiquement chargée de cette mission à l'OMC se réunit pour étudier les politiques du membre examiné et le Secrétariat établit un rapport. L'examen est conduit par deux pays examinateurs. Le processus s'achève par la remise des conclusions du Président, qui sont ensuite publiées, ainsi que les documents exposant la politique du pays examiné, le rapport du Secrétariat et le procès-verbal de la réunion.

Au niveau de l'Union européenne, la technique des examens mutuels est utilisée dans plusieurs domaines. Ainsi au sein de la Commission européenne, la Direction générale de l'emploi et des affaires sociales organise des examens réciproques des politiques nationales du marché du travail afin de recenser les meilleures pratiques et d'étudier dans quelle mesure celles-ci peuvent être reproduites ailleurs.

L'examen par les pairs à l'OCDE

Dans nulle autre organisation internationale la technique de l'examen par les pairs n'est aussi largement utilisée qu'à l'OCDE, où son application a été facilitée par l'homogénéité de ses membres et la confiance mutuelle qu'ils se portent. L'OCDE a eu recours à cette méthode dès sa création et, au fil des ans, celle-ci s'est étendue à la majorité des domaines intéressant les politiques publiques sur lesquels portent les travaux de l'Organisation.

Au sein de l'Organisation, bien que des examens réciproques soient réalisés dans plusieurs domaines, il n'existe pas en la matière de standard. Cependant, tous les processus d'examen mutuel intégrés, dans leur structure, les éléments suivants, sur lesquels on reviendra plus en détail ci-dessous :

- Un acte fondateur.
- Un ensemble convenu de principes, normes et critères au regard desquels examiner la performance de chaque pays.
- La désignation d'acteurs auxquels il incombe de mener à bien l'examen.
- Un ensemble de procédures conduisant l'élaboration du résultat final.

L'acte fondateur

Les examens par les pairs réalisés à l'OCDE peuvent être fondés sur l'un des éléments suivants :

- *Une décision d'un organe subsidiaire de l'Organisation ou une demande adressée à un tel organe.* Les organes subsidiaires peuvent décider d'instaurer des examens mutuels dans leur domaine de compétence. Ils peuvent aussi réaliser exceptionnellement un tel exercice à la demande d'un pays souhaitant faire l'objet d'un examen.

- *Une décision du Conseil, éventuellement au niveau des ministres.* Pour des programmes d'examen de grande envergure, une décision du Conseil est parfois nécessaire, décision dont il peut arriver qu'elle découle directement d'une réunion du Conseil au niveau des ministres. Le programme en question est ensuite mis en œuvre par l'organe subsidiaire compétent. Ainsi, l'examen de la réforme de la réglementation qui a été demandé par les ministres en 1997 et reconduit par des décisions successives du Conseil, est

assuré par un certain nombre d'organes subsidiaires, parmi lesquels le Groupe pluridisciplinaire *ad hoc* sur la réforme de la réglementation, le Comité de la gestion publique et son Groupe de travail sur la gestion et la réforme de la réglementation.

- *Des normes internationales.* Des examens par les pairs peuvent être prévus par les dispositions d'un traité ou d'autres instruments juridiquement contraignants. Un des premiers dispositifs d'examen réciproque est celui qui a été mis en place en application des Codes OCDE de libération des mouvements de capitaux et des opérations invisibles courantes, lesquels ont force de loi pour tous les membres de l'OCDE. Un autre exemple est celui de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, qui stipule, dans son article 12, que « les Parties coopèrent pour mettre en œuvre un programme de suivi systématique afin de surveiller et promouvoir la pleine application de la présente convention ». Cette disposition a servi de base pour établir un processus rigoureux de surveillance multilatérale, intégrant des examens réciproques, destiné à renforcer l'efficacité de la Convention et des instruments qui y sont associés.

Les principes, normes et critères

La performance de l'État examiné peut être appréciée au regard de principes, critères et normes très divers dans leur essence et leur portée. Parmi ces derniers figurent :

- *Des recommandations et principes directeurs.* L'évaluation des performances d'un pays dans l'application de recommandations ou principes directeurs est la forme la plus courante d'examen par les pairs. Celui-ci peut en outre être étendu

à l'examen de la logique des mesures prises et de leur cohérence avec les politiques suivies par le pays lui-même. Ce genre d'exercice est réalisé dans de nombreux domaines d'activité de l'OCDE, notamment la politique économique, l'éducation, l'environnement, l'énergie, la réforme de la réglementation et l'aide au développement.

- *Des indicateurs ou des critères de référence spécifiques.* Les indicateurs et les critères de référence permettent de définir des objectifs précis, souvent chiffrés, à atteindre et qui se prêtent donc mieux à une évaluation quantitative que des principes directeurs. Des indicateurs et des critères de référence sont ainsi utilisés dans les examens de la performance environnementale, de la réforme de la réglementation et de l'aide au développement.

- *Des principes juridiquement contraignants.* Les examens par les pairs peuvent aussi servir à surveiller le degré de respect de certaines normes internationales. C'est ainsi que le Comité des mouvements de capitaux et des transactions invisibles s'est doté d'un mécanisme d'examens réciproques pour évaluer les suites données par chacun de ses membres aux Codes de libération et examiner les réserves ou dérogations accordées à chacun afin d'en réduire progressivement la portée. De même, le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales procède à l'évaluation de l'application et du respect des principes de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Ces évaluations constituent un dispositif élaboré de contrôle, qui est considéré comme un modèle intéressant pour le suivi et l'amélioration du respect d'autres obligations internationales. Enfin, les examens par les pairs peuvent

aussi avoir pour objet d'apprécier le respect par un pays des règles résultant de sa législation nationale ou d'instruments internationaux auxquels il a souscrit en dehors du cadre de l'OCDE.

Des évaluations au regard de ces différents éléments peuvent être opérées dans le cadre de la même procédure d'examen. C'est ainsi que le Groupe de travail sur les performances environnementales fonde son appréciation des performances environnementales des différents pays sur les objectifs définis dans des lignes directrices – notamment la Stratégie de l'environnement pour les dix premières années du XXI^e siècle de l'OCDE – de même que sur des critères de référence et des lois et réglementations nationales et internationales.

Lors des séries successives d'examens réalisées dans le cadre de la même procédure, il est fréquemment fait référence aux conclusions de l'examen précédent. Les recommandations formulées et les problèmes pendants précédemment mis en évidence constituent une part importante des éléments sur lesquels s'appuyer pour évaluer les progrès accomplis et apprécier les évolutions et les réorientations intervenues. Cela permet en outre la constitution d'un savoir collectif, pour le plus grand profit de tous les pays, à travers le recensement de pratiques optimales ou de politiques efficaces.

Les acteurs

L'examen par les pairs est le fruit du travail de plusieurs acteurs : l'organe collectif dans le cadre duquel l'examen est réalisé, le pays examiné, les pays examinateurs et le Secrétariat de l'Organisation.

- *L'organe collectif.* Les examens mutuels sont effectués dans le cadre des activités d'un organe subsidiaire de

l'Organisation, par exemple un comité ou un groupe de travail. Leur fréquence est fonction du programme de travail de cet organe et peut varier de tous les 6 à 7 ans, comme dans le cas des examens des performances environnementales, à tous les 12 à 18 mois, dans le cas des études économiques.

- *Le pays examiné.* Habituellement, tous les pays membres de l'organe considéré sont soumis à des examens par les pairs. Dans certains cas, l'examen par les pairs constitue une condition *sine qua non* de la participation. Parfois, les responsables nationaux peuvent eux-mêmes voir dans cet exercice un moyen de stimuler une réforme des politiques et pratiques de leur pays. Le pays examiné a le devoir de coopérer avec les examinateurs et le Secrétariat, notamment en mettant à leur disposition de la documentation et des données, en répondant à leurs questions et aux demandes d'auto-évaluation, en facilitant les contacts et en accueillant des visites sur le terrain. Les représentants du pays examiné peuvent être des fonctionnaires travaillant pour des ministères ou des organismes publics, à différents échelons de l'administration. Il est arrivé à plusieurs reprises que l'OCDE examine la performance de pays non membres, à leur demande ou avec leur accord. Parfois, le pays examiné apporte une contribution au financement de l'examen.

- *Les pays examinateurs.* La notion « d'examen par les pairs » implique, par définition, que des responsables du domaine traité dans d'autres pays (pairs) soient associés au processus d'évaluation. En règle générale, le choix des pays examinateurs repose sur un système de roulement entre les États membres, bien que la connaissance particulière par un pays pair du pays examiné puisse être prise en compte. Le rôle des examinateurs est de représenter l'organe collectif

aux premiers stades du processus et de fournir les grandes orientations autour desquelles articuler le débat collectif. Leur tâche est donc d'étudier la documentation, de participer aux entretiens avec le pays examiné et le Secrétariat et de conduire les débats au sein de l'instance intéressée. Dans certains cas, les examinateurs participent également aux missions qu'il peut être jugé nécessaire d'effectuer sur le terrain. En règle générale, les examinateurs agissent en qualité de représentants officiels de leur pays mais dans certains cas il peut être fait appel à des examinateurs agissant en leur nom propre. Dans tous les cas, les examinateurs ont le devoir d'être objectifs et équitables, et de ne pas se laisser influencer par des intérêts nationaux, ce qui amoindrirait la crédibilité du dispositif d'examen mutuel.

- *Le Secrétariat.* Le Secrétariat de l'OCDE apporte son soutien à l'ensemble du processus : il produit les documents et analyses, organise les réunions et les missions, stimule la discussion, veille au respect des normes de qualité et assure la continuité du processus grâce à la mémoire institutionnelle dont il est le gardien. L'indépendance, la transparence, la précision et la qualité analytique du travail du Secrétariat sont essentielles à l'efficacité du processus d'examen réciproque. L'intensité de la coopération entre les examinateurs et le Secrétariat et le degré d'implication des examinateurs sont très variables. Dans certains cas, le Secrétariat collabore très étroitement avec les examinateurs, et la répartition des tâches entre eux n'est pas toujours clairement définie. Habituellement toutefois, une grande partie du travail est réalisé par le Secrétariat, qui connaît peut-être le mieux les questions de fond abordées dans le cadre de l'examen.

Les procédures

Les procédures régissant chaque processus d'examens mutuels sont définies dans des documents adoptés par l'organe subsidiaire compétent. Le niveau de détail avec lequel les procédures sont décrites est très variable, certains processus d'examen s'appuyant davantage sur des pratiques établies de longue date que sur des règles formelles de procédure.

Bien que chaque processus d'examen soit régi par des procédures qui lui sont propres, tous présentent un profil identique, dans lequel on peut distinguer trois phases :

- *La phase de préparation.* La première phase de l'examen consiste souvent en une analyse du contexte et une auto-évaluation, sous une forme ou une autre, par le pays examiné. Cette phase inclut l'examen de documents et de données ainsi qu'un questionnaire établi par le Secrétariat. Ce dernier, qui peut être très détaillé, est adressé au pays afin que les autorités compétentes y répondent ou pour servir de fil conducteur au dialogue lors de la phase suivante.

- *La phase de consultation.* La consultation est conduite par les examinateurs et le Secrétariat, entre lesquels les tâches se répartissent différemment en fonction, pour l'essentiel, de la pratique de l'organe considéré et du sujet traité. Pendant cette phase, le Secrétariat et les examinateurs entretiennent des contacts étroits avec les autorités compétentes du pays examiné et, parfois, effectuent des visites sur le terrain. S'ils le souhaitent, ils peuvent également consulter des groupes d'intérêt, des membres de la société civile et des universitaires. A la fin de cette phase, le Secrétariat établit un projet de rapport, habituellement calqué sur un format normalisé comprenant

une section analytique, dans laquelle la performance du pays examiné est étudiée de manière approfondie et les sujets de préoccupation mis en évidence, et une section intitulée « évaluation » ou « résumé », dans laquelle sont présentées les conclusions et recommandations. Le plus souvent, mais ce n'est pas toujours le cas, le Secrétariat soumet le projet de rapport aux examinateurs et au pays examiné et y apporte éventuellement les ajustements qu'il juge justifiés avant de le transmettre aux autres membres de l'organe intéressé.

- *La phase d'évaluation.* Le projet de rapport est débattu à l'occasion d'une réunion plénière de l'organe compétent. Les échanges de vues sont conduits par les examinateurs mais tous les membres sont encouragés à y participer activement. A l'issue de ce débat, et parfois de négociations entre les membres de l'organe intéressé, y compris le pays examiné, l'organe adopte le rapport final, ou en prend simplement note. En règle générale, l'approbation du rapport final est régie par la règle du consensus, sauf règles spécifiques contraires. Dans certains cas, il peut être stipulé que le rapport final doit faire état des divergences de vues entre les participants. Parfois, les organisations non gouvernementales ont aussi la possibilité de soumettre des documents afin de tenter d'influer sur les délibérations. Ainsi qu'on l'a déjà indiqué, le rapport final, et en particulier les recommandations qui y sont formulées, constituent une référence importante pour le suivi de la performance du pays examiné et, partant, pour l'exercice suivant d'examen par les pairs. Souvent, ce rapport final donne lieu à la publication d'un communiqué de presse, fournissant une synthèse des principales questions abordées à l'intention des médias, et des conférences de presse ou des manifestations diverses sont organisées pour rendre publiques les conclusions de l'examen.

Les fonctions des examens par les pairs

Le processus des examens mutuels peut être utilisé dans un large éventail de domaines, y compris certains qui ne donnent pas lieu à de tels examens à l'OCDE – tels les droits de l'homme et la gouvernance démocratique. Dans chacun de ces domaines, les examens par les pairs peuvent être mis, directement ou indirectement, au service des objectifs suivants :

- *Dialogue sur les politiques.* Pendant le processus d'examen, les pays échangent systématiquement des informations, leurs réactions et leurs points de vue sur des décisions des pouvoirs publics et la manière dont ces dernières sont appliquées. Ce dialogue peut servir de base à un renforcement de la coopération, grâce par exemple à l'adoption de nouveaux principes directeurs et recommandations, voire à la négociation d'instruments juridiques.

- *Transparence.* Lors d'un examen par les pairs, le pays examiné se voit offrir l'opportunité d'exposer et de préciser ses règles, pratiques et procédures et leur raison. Cela permet habituellement au Secrétariat de constituer une documentation, et, parfois, une base de données, qui reste à la disposition des pays membres et qui est en outre souvent rendue accessible au grand public, notamment par l'intermédiaire du site web de l'Organisation. C'est ainsi que tous les rapports sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la corruption approuvés à l'issue du processus d'examen réciproque sont publiés sur le site web de l'OCDE. L'amélioration de la transparence qui en résulte à deux niveaux – celui des pays pairs et celui de l'opinion publique – contribue à l'efficacité du processus d'examens et de la pression parallèle des pairs.

- *Renforcement des capacités.* Les examens réciproques constituent un dispositif

d'apprentissage mutuel permettant de mettre en commun des pratiques optimales. Ils peuvent donc se révéler un instrument utile de renforcement des capacités – non seulement pour le pays examiné mais également pour tous ceux qui participent à l'examen que ce soit en qualité d'examineurs ou en tant que simples membres de l'organe intéressé. Certaines méthodologies couramment employées dans le cadre des examens par les pairs – comme le recours à des critères de référence ou l'utilisation d'indicateurs quantitatifs pour évaluer le degré de respect des politiques – sont inconnues de certains fonctionnaires, voire de certaines administrations qui n'ont jamais eu l'occasion de participer à un tel examen, de sorte que cet exercice est pour eux une source importante de connaissances nouvelles.

- *Mise en conformité.* Une fonction importante des examens réciproques est de permettre un suivi et une amélioration du degré de respect par les pays des politiques, normes et principes convenus à l'échelon international. A la différence d'un dispositif classique de mise en œuvre de la loi, les examens par les pairs constituent une méthode « douce » d'imposition du respect de la loi (« soft enforcement ») aboutissant à des rapports et des recommandations et non à des décisions contraignantes, telles des sanctions. Dans de nombreux cas, la méthode douce caractérisant les examens mutuels se révèle plus adaptée qu'un mécanisme classique d'application pour encourager et améliorer le respect de la loi. Contrairement à une instance judiciaire, les examineurs ont la possibilité de tenir compte des objectifs poursuivis par le pays examiné et de replacer sa performance dans son contexte historique et politique. Les examens par les pairs permettent donc de mettre en évidence et d'encourager les tendances à la

mise en conformité qui se dessinent même dans des pays relativement peu performants, et aussi d'attirer l'attention sur les évolutions négatives observées dans des pays qui se situent peut-être, au même moment, à un niveau plus élevé dans l'échelle des performances. Ils peuvent aussi contribuer à améliorer le respect des engagements pris en aidant à préciser les divergences dans les positions des différents pays à l'égard de telle ou telle décision et à faciliter ainsi le règlement des différends.

Quelles conditions pour un examen par les pairs et une pression des pairs efficaces ?

L'efficacité d'un processus d'examen mutuel est conditionnée par la combinaison d'un certain nombre de facteurs, qu'on peut résumer comme suit :

- *L'adhésion à des valeurs communes.* Pour qu'un dispositif d'examens réciproques produise des résultats efficaces, encore faut-il au départ qu'il y ait convergence de vues, entre les pays participants, sur les normes ou critères au regard desquels les performances doivent être évaluées. Une solide entente sur ces derniers évitera les malentendus ou les rétractations au cours du processus.

- *Un niveau adéquat d'implication.* Un mécanisme d'examen par les pairs ne peut fonctionner correctement que si les pays participants y engagent des ressources humaines et financières suffisantes. Autrement dit, les pays participants doivent non seulement mettre des moyens financiers adéquats à la disposition du Secrétariat mais en outre s'associer pleinement au processus, parfois en tant qu'examineurs, parfois en tant que

membres actifs de l'organe compétent et parfois en tant que pays examiné.

- *La confiance mutuelle.* Les examens réciproques s'inscrivant, par essence, dans un processus amiable fondé sur la coopération et la confiance mutuelle est un facteur essentiel de succès. La réalisation d'examens peut certes contribuer à renforcer le climat de confiance, mais il n'en doit pas moins exister au départ une grande confiance et une large identité de vues entre les participants afin de faciliter, entre autres, la diffusion des données, informations et documents indispensables au processus.

- *La crédibilité.* La crédibilité du processus est déterminante pour son efficacité et aussi pour donner à ce dernier une valeur ajoutée par rapport à la diffusion de rapports gouvernementaux ou d'avis favorables d'experts-conseil. Il existe un lien étroit entre la crédibilité du processus et son pouvoir d'influence. Afin de garantir cette crédibilité, les examinateurs doivent – avec l'aide du Secrétariat – être objectifs, équitables et cohérents. De son côté, le Secrétariat doit veiller à l'indépendance, à la transparence et à la qualité de ses travaux. La crédibilité du processus risque d'être amoindrie si, par exemple, les examinateurs ne possèdent pas les compétences requises, les jugements sont faussés par des intérêts nationaux, ou les normes ou critères au regard desquels sont évaluées les performances ne sont pas appropriés. Toutefois, la menace la plus importante qui pèse sur la crédibilité du processus est le risque que le pays examiné tente d'influer indûment sur son résultat final. La participation du pays examiné au processus et son adhésion aux conclusions de l'exercice constituent la meilleure garantie qu'il entérinera le rapport final et donnera suite à ses recommandations. L'association du pays examiné ne doit cependant pas être poussée au point

de mettre en péril l'équité et l'objectivité de l'exercice. Il ne doit, par exemple, pas être autorisé à s'opposer à l'approbation de tout ou partie du rapport final.

Dès lors que toutes ces conditions sont remplies, des examens mutuels peuvent favoriser des changements et des améliorations progressifs. Grâce à l'effet de pression des pairs – en raison à la fois de la persuasion exercée par les autres pays et de la mobilisation de l'opinion publique nationale – qui l'accompagne, un mécanisme d'examens réciproques peut devenir un instrument efficace et majeur d'amélioration des performances à court et long terme.

2. Le processus d'examen par les pairs du Comité d'aide au développement²

Le Comité d'aide au développement se veut une instance au sein de laquelle les donateurs bilatéraux peuvent échanger des données d'expérience et aborder des questions qui les intéressent ou les préoccupent tous. Son objectif fondamental est de contribuer à une amélioration permanente des efforts déployés par ses membres dans tous les domaines de l'aide au développement, grâce à la mise en commun de pratiques optimales et au renforcement de la coordination et de la collaboration. De ce point de vue, les examens par les pairs constituent avant tout pour lui un instrument de coopération et de changement.

Afin de favoriser l'apprentissage, le CAD procède à intervalles réguliers (tous

les 3 à 4 ans en moyenne) à l'examen et l'évaluation du système de coopération pour le développement de chacun de ses membres. Son but est en l'espèce de favoriser une amélioration continue des pratiques en matière de coopération pour le développement dans un environnement complexe en mutation rapide. Chaque examen débouche sur des recommandations et suggestions, et un suivi est prévu afin de s'assurer que les enseignements dégagés se traduisent effectivement par une amélioration des pratiques sous-tendant les programmes et politiques des membres en matière de coopération pour le développement.

Les examens par les pairs ont pour principaux objectifs de :

- Permettre un suivi des politiques et programmes des membres du CAD en matière de coopération pour le développement, et aussi en évaluer l'efficacité et apprécier les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des grands objectifs et principes convenus au sein du CAD ainsi que des objectifs fixés à l'échelon national.
- Contribuer à améliorer la performance individuelle et collective en matière d'aide, sur un plan aussi bien qualitatif que quantitatif.
- Mettre des rapports comparatifs et des analyses crédibles à la disposition du grand public dans les pays de l'OCDE, et de la communauté internationale.
- Recenser des pratiques optimales, partager des données d'expérience et faciliter la coordination.

2. Les paragraphes qui suivent fournissent une description du processus d'examen par les pairs tel qu'il est actuellement pratiqué au sein du CAD. Des modifications y seront vraisemblablement apportées dans le prolongement de l'enquête qui a été réalisée auprès des utilisateurs (sur laquelle on reviendra dans la section suivante).

Le rôle des pairs

Pour chaque examen, le Secrétariat, en consultation avec le CAD, choisit deux membres pour assumer le rôle d'examineurs. Ceux-ci peuvent se faire représenter par leurs délégués au CAD ou par des agents des services centraux ou de missions locales de leur organisme d'aide. Les examinateurs font partie intégrante de l'équipe chargée de l'examen, laquelle englobe également des membres du Secrétariat et le Président du CAD. Ils sont considérés comme les représentants du CAD dans son ensemble et ont pour mission de contribuer au processus d'examen par les pairs et d'en retirer des enseignements. Ils sont supposés jouer un rôle actif à toutes les étapes du processus : planification, visites sur le terrain et dans la capitale du pays examiné, établissement du rapport d'examen, des questions à approfondir à l'occasion de la réunion consacrée à l'examen et du communiqué de presse du Président. Ce sont également eux qui assurent la conduite des débats pendant la réunion consacrée à l'examen.

Calendrier

En moyenne, un examen par les pairs s'étale sur environ six mois, du stade de la planification et de la recherche d'informations jusqu'à la réunion consacrée à l'examen par les pairs proprement dit, qui se tient au siège de l'OCDE. Compte tenu du nombre d'acteurs que fait intervenir le processus et des problèmes logistiques qui en découlent, il n'est pas toujours possible de respecter exactement le calendrier estimatif préétabli. De ce fait, l'échéancier qui est fourni ici des différentes activités doit être regardé comme purement indicatif, l'ordre de ces activités et leur durée pouvant varier en fonction de la situation.

Déroulement d'un examen

Pour les représentants des examinateurs et du membre examiné, le processus d'examen comprend sept phases distinctes : i) la préparation ; ii) des visites sur le terrain ; iii) une visite dans la capitale du pays examiné ; iv) la réunion consacrée à l'examen ; v) une séance de finalisation du texte ; vi) la publication ; et vii) le suivi. Les examinateurs, le pays examiné et le Secrétariat entretiennent des relations suivies tout au long du processus. Le calendrier type d'un examen par les pairs est récapitulé dans le tableau IV-1.

Préparation

Dès que le pays qui fera l'objet d'un examen a été sélectionné et que la date de la réunion consacrée à cet examen a été arrêtée, les autorités compétentes en sont averties. Le Secrétariat choisit ensuite les examinateurs et une réunion est organisée entre l'équipe chargée de l'examen et des représentants du pays examiné pour étudier les dispositions à prendre.

Le pays examiné est invité à communiquer au Secrétariat tous les documents qui peuvent se révéler utiles, documents qui doivent être rédigés dans une des langues officielles de l'Organisation (anglais ou français). Tous les membres du CAD remettent en outre un mémorandum chaque année, habituellement vers la mi-juillet. En lieu et place de mémorandum, ils peuvent transmettre leur rapport annuel, sous réserve que celui-ci respecte la présentation convenue par le CAD pour les mémorandums.

Visites sur le terrain

Objet. Les visites sur le terrain visent à donner un aperçu de la manière dont les politiques sont mises en œuvre sur le terrain. Ces brèves missions n'ont pas pour

Tableau IV-1.

Vue d'ensemble du processus des examens de l'aide

Horizon temporel	6 mois	5/4 mois	4/3 mois	0	1 jour
Phases du processus	Préparation	Visite(s) sur le terrain	Visite dans la capitale	Réunion consacrée à l'examen par les pairs	Séance de rédaction
Documentation	i) Mémoire	i) Questionnaire ii) Compte rendu de mission	i) Questionnaire	i) Mémoire ii) Principales conclusions iii) Corps du rapport iv) Comptes rendus de mission v) Communiqué de presse	i) Principales conclusions ii) Communiqué de presse iii) Corps du rapport
Rôle du président du CAD				Préside la réunion Assume la responsabilité du communiqué de presse	
Rôle du Secrétariat	Choisit les examinateurs Consulte les examinateurs	Rédige le questionnaire Conduit la mission Rédige le compte rendu	Rédige le questionnaire Conduit la mission	Apporte un soutien aux examinateurs	Examine les modifications proposées
Rôle des examinateurs		Examinent et commentent les projets de questionnaire et de compte rendu Participent à la mission	Examinent et commentent le projet de questionnaire Participent à la mission	Conduisent les débats sur la base de la note récapitulant les principales conclusions et recommandations	Examinent les modifications proposées
Rôle du membre examiné	Soumet la documentation voulue	Choisit la destination des visites Prépare le programme Organise les rencontres avec les acteurs intéressés		Répond aux questions des examinateurs et des autres membres du CAD	Présente des informations d'ordre factuel justifiant des modifications/ajouts aux principales conclusions et au corps du rapport

Notes concernant le calendrier de diffusion des documents :

- i) **Mémoire** : Soumis chaque année par tous les membres du CAD, vers la mi-juillet.
- ii) **Questionnaires** (visites sur le terrain et dans la capitale) : Adressés aux interlocuteurs intéressés 4 à 8 semaines avant la visite.
- iii) **Comptes rendus de mission** : Rédigés environ 6 à 8 semaines après la visite.
- iv) **Rapport** (y compris les principales conclusions et recommandations) : Mis sur OLIS environ 3 à 4 semaines avant la réunion.
- v) **Communiqué de presse** : Diffusé le jour de la réunion ou le lendemain sous la responsabilité du président du CAD.

but d'apprécier de façon approfondie la pertinence et l'efficacité du programme défini par le membre examiné dans le pays en question, ni d'évaluer des projets particuliers. L'équipe chargée de l'examen ne doit pas chercher à cerner les problèmes spécifiques auxquels se heurte le pays visité et les moyens par lesquels le membre examiné s'applique à y apporter

des solutions adaptées mais tenter de mettre en évidence des caractéristiques générales ou systémiques, qui valent également ailleurs, des méthodes de coopération pour le développement adoptées par le pays examiné.

Nombre. Actuellement, une ou deux visites sur le terrain sont effectuées dans

le cadre de chaque examen, auxquelles participent habituellement deux membres du Secrétariat et un ou plusieurs représentants des pays examinateurs. Au moins une visite sur le terrain est prévue avant la visite dans la capitale du pays examiné afin que les examinateurs disposent d'éléments concrets pour alimenter leurs échanges de vues avec les services centraux du pays examiné.

Durée. Le temps imparti à chaque visite, habituellement environ une semaine, se répartit entre des rencontres avec une multitude d'acteurs, parmi lesquels des fonctionnaires du pays partenaire, des bénéficiaires des projets, des représentants de la société civile et d'autres donneurs présents dans le pays. Souvent un compte rendu de mission, intégrant les conclusions de la visite sur le terrain, est établi par un ou plusieurs membres de l'équipe chargée de l'examen ; ce compte rendu est habituellement diffusé séparément ou inclus sous forme d'annexe au rapport publié de l'examen par les pairs. Lorsque deux visites sur le terrain sont effectuées, elles se déroulent généralement dans des régions différentes et sont structurées de manière à refléter dans son intégralité le contenu du programme d'aide du pays examiné.

Séquence des opérations

- **Choix du pays et financement.** En consultation avec le Secrétariat, le membre examiné choisit, sur la base de diverses considérations, le pays où sera effectuée une visite dans le cadre de l'examen, lequel doit être représentatif de son programme de coopération pour le développement. Le pays examiné apporte une contribution au financement de la visite sur le terrain.

- **Documentation.** Une fois décidé le pays où sera effectuée une visite, le

membre examiné fournit aux examinateurs et au Secrétariat toutes les informations utiles sur son programme de coopération avec ce pays, notamment sa stratégie-pays, les accords bilatéraux conclus, les rapports réguliers, les rapports d'évaluation, les synthèses des rapports financiers. Il s'efforce en outre d'assurer la traduction en anglais ou en français de tous ces documents.

- **Questionnaire.** Un questionnaire est adressé au pays examiné à peu près un mois avant la mission, afin de lui faire savoir les questions qui seront abordées en priorité lors de la visite. Ce questionnaire est rédigé par le Secrétariat, puis communiqué aux examinateurs afin de recueillir leurs observations et suggestions avant d'être envoyé au membre examiné. En même temps que le questionnaire, le représentant du pays examiné reçoit une lettre officielle lui rappelant brièvement en quoi consiste le processus et lui demandant d'organiser des rencontres avec divers acteurs, notamment des agents de sa mission locale, des bénéficiaires, des personnalités locales, et des représentants de la société civile.

- **Programme.** Le questionnaire permet de mettre en évidence les domaines auxquels l'équipe chargée de l'examen entend s'intéresser en priorité et exerce donc une influence déterminante sur les dispositions que doit prendre le pays examiné pour l'organisation de la visite sur le terrain. Un projet de programme est soumis à l'équipe chargée de l'examen bien avant la date prévue de la visite afin que le Secrétariat et les examinateurs puissent donner leur avis et proposer d'éventuels ajustements.

- **Visite proprement dite.** La mission locale du membre examiné se charge de l'organisation pratique de la visite elle-même, en particulier de la fixation des rendez-vous avec les acteurs locaux, de la programmation des visites sur le site

de projets, des réservations d'hôtel, du transport, etc.

- *Participation et coordination.* Préalablement à la visite sur le terrain, l'équipe chargée de l'examen peut tenir une réunion préparatoire afin de définir le rôle qui reviendra à chacun de ses membres. Les tâches précises et le degré d'implication des examinateurs sont décidés au cas par cas, en consultation avec le Secrétariat, sur la base de diverses considérations telles que leurs compétences dans un domaine particulier, les contraintes de temps, etc. Les examinateurs peuvent être invités à prendre en charge un thème/domaine spécifique, et les questions correspondantes. A la fin de la visite, les conclusions sont débattues entre les membres de l'équipe. Les examinateurs jouent un rôle important dans ce processus auquel leur contribution active est encouragée. Ces conclusions préliminaires sont aussi communiquées au pays examiné, ce qui offre l'occasion de procéder à un échange de vues sur les aspects positifs du programme aussi bien que sur les problèmes qu'il soulève. Cette interaction et cette mise en commun des conclusions de manière ouverte constituent une partie intégrante du processus d'examen par les pairs et jouent un rôle essentiel dans la dynamique d'apprentissage sur laquelle est censé déboucher l'exercice.

Visite dans la capitale du membre examiné

Objet. La visite dans la capitale du pays examiné constitue la principale mission d'observation réalisée par l'équipe chargée de l'examen. Elle couvre tous les aspects du programme du membre examiné et comporte des entretiens/réunions avec tout un éventail d'entités fonctionnelles au sein du ministère/organisme responsable de l'aide. Des rencontres avec des membres du Parlement, de même

qu'avec les organismes de coordination des ONG sont également fréquentes à cette occasion. Il arrive aussi que des informations et des critiques utiles soient recueillies auprès d'universitaires et de centres de recherche.

Une seule visite dans la capitale est normalement prévue, mais deux peuvent se révéler nécessaires dans certains cas. Participent en règle générale à ces visites, qui sont habituellement conduites par le Directeur ou le Directeur adjoint et durent quatre à cinq jours, deux ou trois autres agents du Secrétariat et un ou deux représentants de chaque pays examinateur. Elles débutent et se terminent souvent par un entretien avec le responsable de l'organisme d'aide et comportent habituellement une rencontre avec le ministre de la Coopération pour le développement ou des Affaires étrangères.

Séquence des opérations

- *Documentation.* Comme pour les visites sur le terrain, une documentation complète doit être fournie préalablement à la mission, en anglais ou français.

- *Questionnaire.* La mission dans la capitale est préparée au moyen d'une série de questions établies par le Secrétariat et adressées au préalable au pays examiné. Là encore, les examinateurs sont consultés et ont la possibilité de faire valoir leur point de vue.

- *Programme.* Le questionnaire permet de mettre en évidence les domaines et problèmes qui retiennent en priorité l'attention de l'équipe chargée de l'examen et doit donc servir de fil conducteur pour l'organisation de la visite. Un projet de programme est soumis à l'équipe chargée de l'examen suffisamment à l'avance pour que ses membres puissent donner leur avis et proposer d'éventuels ajustements.

- *Réunions préparatoires.* Afin de préparer la visite dans la capitale, les agents intéressés du Secrétariat et les représentants des examinateurs se réunissent parfois pour débattre de considérations générales et de l'organisation de la mission et, si nécessaire, assigner des tâches précises à chaque membre de l'équipe.

- *Visite proprement dite.* Les services centraux de l'organisme d'aide du membre examiné se chargent de l'organisation pratique de la visite elle-même, en particulier de la fixation des rendez-vous avec les acteurs intéressés, des réservations d'hôtel, du transport, etc.

- *Participation et coordination.* A l'issue de la visite, les premières conclusions à en tirer sont débattues entre les membres de l'équipe et présentées aux représentants du pays examiné lors d'une réunion de fin de mission au cours de laquelle celui-ci peut faire valoir son point de vue et apporter des éléments complémentaires.

Réunion consacrée à l'examen par les pairs, à Paris

Organisation générale. L'apogée du processus d'examen est constitué par la réunion consacrée à l'examen par les pairs proprement dit, qui se tient au siège de l'OCDE à Paris et au cours de laquelle l'équipe chargée de l'examen présente ses conclusions et le CAD formule des recommandations à l'intention du membre examiné. Cette réunion dure une journée complète et est suivie d'une séance de finalisation du texte au cours de la matinée du lendemain. Les questions auxquelles le membre examiné sera appelé à répondre sont précisées dans le projet de principales conclusions et recommandations, mais les délégués auprès du CAD peuvent aussi en poser d'autres pendant la réunion. Le projet de rapport du Secrétariat, les comptes rendus des visites sur

le terrain et le projet de communiqué de presse sont également débattus.

Préparation. Le Secrétariat tient une réunion préparatoire avec les examinateurs et le Président du CAD peu avant l'examen, habituellement la veille. Celle-ci a pour objet de régler les questions générales d'ordre pratique liées à l'organisation de la réunion consacrée à l'examen et de répartir entre les examinateurs la présentation des questions à examiner.

Rôle du président du CAD. Le président du CAD conduit la réunion consacrée à l'examen par les pairs.

Rôle des examinateurs. Les examinateurs sont chargés de présenter les problèmes et interrogations recensés dans les principales conclusions et recommandations. Ils doivent se préparer soigneusement, sur la base de la documentation qui leur a été fournie et en se procurant des éléments d'information complémentaires auprès de leur capitale et de leurs missions locales, afin d'être en mesure de participer activement à plusieurs séries de questions-réponses.

Rôle du Secrétariat. Le Secrétariat étant représenté au sein de l'équipe chargée de l'examen, il apporte un soutien aux examinateurs qui présentent les questions au pays examiné.

Rôle du membre examiné. La délégation du pays examiné est normalement conduite par le chef du ministère/organisme compétent ou son adjoint et englobe d'autres agents intéressés de cette institution, y compris son délégué au CAD. Le membre examiné doit communiquer au Secrétariat et aux examinateurs la liste de ses représentants avant la réunion. La tradition veut que le communiqué de presse soit débattu au cours du déjeuner offert par le membre examiné au président du CAD,

aux examinateurs et aux représentants du Secrétariat le jour de l'examen.

Rédaction. Le Secrétariat assure la rédaction du rapport d'examen (qui comporte deux sections), des comptes rendus des visites sur le terrain, des principales conclusions et recommandations et du communiqué de presse du président du CAD. Il arrive que les comptes rendus de visites sur le terrain soient établis par des examinateurs, et ceux-ci apportent régulièrement leur contribution au rapport, sous forme d'encadrés exposant leur opinion sur des points précis. Les examinateurs fournissent aussi une contribution substantielle pour l'élaboration des principales conclusions et recommandations, où sont récapitulées les questions à poser au membre examiné lors de la réunion consacrée à l'examen. Dans l'idéal, les examinateurs devraient jouer le premier rôle dans la préparation des principales conclusions et recommandations.

Avant la diffusion du projet de rapport du Secrétariat sur le système d'information en ligne de l'OCDE (trois à quatre semaines avant la réunion consacrée à l'examen), une première version en est présentée d'abord aux examinateurs (une semaine), puis aux autorités du membre examiné pour vérification des informations d'ordre factuel (une semaine) et enfin au chef de la Division des examens des politiques d'aide et au Directeur de la Direction de la coopération pour le développement pour approbation finale.

Finalisation du texte

Après la réunion consacrée à l'examen par les pairs, se tient une séance de rédaction, généralement dans la matinée du lendemain, au cours de laquelle les observations éventuellement formulées

pendant la réunion du CAD sont incorporées dans les principales conclusions et recommandations. Sont également apportées au rapport du Secrétariat les corrections qui en résultent. Participent à cette séance de rédaction, les examinateurs, les représentants du membre examiné et le Secrétariat.

La séance de rédaction n'est pas destinée à permettre la négociation du texte avec le Secrétariat et les examinateurs. Les changements apportés à quel que document que ce soit doivent être d'ordre purement factuel. Toutes les autres modifications proposées sont certes examinées, mais pas forcément adoptées. Par souci de transparence, tout désaccord concernant le langage utilisé ou les conclusions et recommandations des examinateurs doit être exprimé pendant la réunion elle-même afin que seuls soient pris en considération les points que les autres membres jugent bon de retenir.

Publication

Le rapport final est diffusé dans la série *Les dossiers du CAD* et peut faire l'objet d'une publication distincte (pré-publication). *Les dossiers du CAD* paraissent tous les trois mois. Les pré-publications sont réalisées à la demande.

Suivi

Six à dix-huit mois après la tenue de la réunion consacrée à l'examen, le président du CAD, parfois accompagné de représentants du Secrétariat, se rend dans la capitale du pays examiné. Cette visite de suivi a pour but de faire le point sur la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la réunion. Le membre examiné se charge de l'organisation de la visite et présente toutes les informations utiles sur les mesures prises ou prévues suite à l'examen.

Glossaire des principaux termes et concepts

(Les termes en MAJUSCULES renvoient aux entrées à consulter).

AIDE : Dans la présente publication, le terme « aide » désigne uniquement les apports qui peuvent être considérés comme une AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) ou une AIDE PUBLIQUE (AP).

AIDE LIÉE : DONS ou PRÊTS d'origine publique ou bénéficiant d'un soutien public, servant à financer des achats de biens et services dans le seul pays donneur ou dans un groupe de pays qui ne comprend pas la quasi-totalité des pays bénéficiaires de l'aide. Les prêts et crédits d'aide liée ainsi que les FINANCEMENTS MIXTES sont soumis à certaines règles de discipline en ce qui concerne le NIVEAU DE CONCESSIONNALITÉ, les pays auxquels ils peuvent être accordés et l'utilité pour le développement, de façon à éviter que des fonds d'aide soient utilisés pour des projets qui seraient commercialement viables moyennant un financement aux conditions du marché et à s'assurer que les pays bénéficiaires reçoivent la meilleure contrepartie possible de l'argent dépensé. Pour plus de précisions, se reporter aux **Rapports sur la coopération pour le développement** 1987 (pp. 204-208) et 1992 (pp. 11-13).

AIDE NON LIÉE : Aide publique au développement servant à financer des achats de biens et services qui peuvent être effectués en totalité et librement dans la quasi-totalité des pays.

AIDE PARTIELLEMENT DÉLIÉE : Aide publique au développement servant à financer des achats de biens et services qui doivent être affectés soit dans le pays donneur soit parmi un groupe restreint d'autres pays, lequel doit toutefois comprendre la quasi-totalité des pays bénéficiaires.

L'aide partiellement déliée est soumise aux mêmes règles de discipline que les crédits d'AIDE LIÉE et le FINANCEMENT MIXTE.

AIDE PUBLIQUE (AP) : Apports qui répondraient aux critères d'inclusion dans l'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT, mais dont les bénéficiaires figurent à la partie II de la liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD (voir PAYS ET TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES).

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT : PRÊTS ou DONS accordés aux pays et territoires figurant dans la partie I de la liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD (pays en développement) :

- Par le secteur public.
- Dans le but principalement de faciliter le développement économique et d'améliorer les conditions de vie.
- A des conditions financières libérales (dans le cas des prêts, l'ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ doit être d'au moins 25 %).

Outre les apports financiers, l'aide englobe la COOPÉRATION TECHNIQUE. Les dons, prêts et crédits consentis pour des motifs militaires ne sont pas pris en compte. Pour le traitement des remises de dettes au titre de prêts initialement accordés à des fins militaires, voir plus loin les « Notes sur les définitions et questions de mesure ».

AMORTISSEMENT : Remboursements du principal d'un PRÊT. Ne comprend pas les versements d'intérêts.

APPORT ASSIMILABLE A UN DON : Transaction pour laquelle le pays donneur

conserve le droit formel au remboursement mais a exprimé dans son ENGAGEMENT l'intention de conserver le produit du remboursement dans le pays emprunteur pour l'y utiliser au profit de ce pays.

APPORTS NETS : Montant total des VERSEMENTS effectués au cours d'un exercice comptable, déduction faite des remboursements de principal sur les PRÊTS en cours, hors intérêts.

APPORTS DU SECTEUR PRIVÉ : Apports aux conditions du marché financés par le secteur privé (c'est-à-dire variation des actifs privés à LONG TERME détenus par les résidents du pays auteur de la notification) et dons privés (c'est-à-dire dons d'organisations non gouvernementales, nets des subventions reçues du secteur public). Dans les présentations axées sur l'APPORT TOTAL NET DE RESSOURCES aux pays bénéficiaires, les apports aux conditions du marché sont ventilés comme suit :

- **Investissement direct** : Investissement effectué pour acquérir ou augmenter des intérêts durables dans une entreprise d'un pays figurant sur la liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD (voir PAYS ET TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES). La notion d'intérêt durable implique l'existence d'une relation à long terme, dans laquelle l'investisseur direct exerce une influence notable sur la gestion de l'entreprise, du fait qu'il en détient au moins 10 % du capital, ou l'équivalent sous forme de droits de vote ou autres moyens de contrôle. Dans la pratique, la valeur d'un investissement direct est donnée par la variation de la valeur nette pour la société-mère d'une filiale dans un pays bénéficiaire telle qu'elle figure dans la comptabilité de ladite société-mère.

- **Prêts bancaires internationaux** : PRÊTS nets aux pays figurant sur la liste des bénéficiaires de l'aide, consentis par des banques dans les pays de l'OCDE. Les prêts consentis par les autorités monétaires centrales sont exclus. Les obligations et les prêts bancaires garantis sont inclus dans ces présentations sous la rubrique AUTRES APPORTS PRIVÉS ou EMPRUNTS OBLIGATAIRES (voir ci-dessous).

- **Emprunts obligataires** : Émissions nettes d'obligations internationales par les pays figurant sur la liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD.

- **Autres apports privés** : Essentiellement acquisitions notifiées de titres émis par des entreprises de pays bénéficiaires de l'aide.

Dans les présentations axées sur les sorties de fonds des pays donateurs, les apports du secteur privé autres que les investissements directs renvoient uniquement aux prêts ayant une ÉCHÉANCE supérieure à un an et sont généralement ventilés entre les éléments suivants :

- **Crédits privés à l'exportation** : voir CRÉDITS A L'EXPORTATION.

- **Titres d'organismes multilatéraux** : Opérations du secteur privé bancaire et non bancaire portant sur des obligations, titres de créances, etc., émises par des institutions multilatérales.

- **Investissements bilatéraux de portefeuille et autres** : Englobent des prêts bancaires ainsi que les achats d'actions, d'obligations et de biens immobiliers.

APPORT TOTAL NET DE RESSOURCES : Dans l'apport de ressources aux pays bénéficiaires de l'aide (voir le tableau I de l'annexe statistique) sont inclus, outre le FPD, les CRÉDITS A L'EXPORTATION publics et privés et les opérations à COURT ou à LONG TERME du secteur

privé (voir APPORTS DU SECTEUR PRIVÉ). Le total de ces ressources est mesuré net des paiements d'AMORTISSEMENT et des capitaux rapatriés par les investisseurs privés. Les apports *bilatéraux* sont ceux consentis directement par un pays donneur à un pays bénéficiaire de l'aide. Les apports *multilatéraux* sont ceux qui sont acheminés par l'intermédiaire d'une organisation internationale ayant des activités dans le domaine du développement (comme la Banque mondiale ou le PNUD). Les tableaux où figure l'apport total net de ressources aux pays bénéficiaires recensent les apports des organismes multilatéraux à ces pays et non les contributions que lesdits organismes ont reçues des donneurs.

AUTRES APPORTS DU SECTEUR PUBLIC (AASP) : Apports financés par le secteur public au profit de pays figurant sur la liste des bénéficiaires de l'aide qui ne répondent pas aux critères de définition de l'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT ou de l'AIDE PUBLIQUE, soit parce que leur objectif principal n'est pas le développement, soit parce qu'ils comportent un ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ inférieur à 25 %.

BILATÉRAL : Voir APPORT TOTAL NET DE RESSOURCES.

CAD (COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT) : Comité de l'OCDE qui traite des questions de coopération pour le développement. On trouvera en frontispice de ce volume la description de ses objectifs et la liste de ses membres.

CENTRES FINANCIERS OFFSHORE : Pays ou territoires dont les institutions financières traitent essentiellement avec des non résidents.

COOPÉRATION TECHNIQUE : Englobe a) les subventions à des ressortissants de pays bénéficiaires de l'aide qui reçoivent un enseignement ou une formation dans leur pays ou à l'étranger, et b) les paiements destinés à défrayer les consultants, conseillers et personnels analogues, de même que les enseignants et administrateurs, en mission dans les pays bénéficiaires (y compris le coût du matériel correspondant). L'aide de ce type fournie spécifiquement pour faciliter l'exécution d'un projet d'équipement est englobée dans les dépenses relatives aux projets et programmes bilatéraux et n'est pas identifiée séparément en tant que coopération technique dans les statistiques des apports globaux.

CRÉANCE : Droit d'un créancier au remboursement d'un PRÊT ; par extension, le prêt lui-même ou son encours.

CRÉDITS A L'EXPORTATION : PRÊTS accordés pour les besoins du commerce extérieur et qui ne sont pas matérialisés par un instrument négociable. Ces crédits peuvent être octroyés par le secteur public ou le secteur privé. Dans ce dernier cas, ils peuvent être assortis d'une garantie publique.

COURT TERME : S'entend des PRÊTS d'une durée inférieure ou égale à un an.

DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT : voir ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ.

DONS : Transferts effectués en espèces ou en nature et qui ne sont assortis d'aucune obligation de remboursement.

ÉCHÉANCE : Date à laquelle est dû le dernier remboursement d'un PRÊT ; par extension, durée de vie de ce prêt.

ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ : Cette notion rend compte des *conditions financières* d'un ENGAGEMENT : taux d'intérêt, ÉCHÉANCE et différé d'amortissement (délai jusqu'au premier remboursement de principal). Elle mesure la libéralité d'un PRÊT, autrement dit l'écart, en pourcentage, entre la valeur actualisée de l'ensemble des remboursements prévus et le montant des remboursements qui auraient résulté de l'application d'un taux d'intérêt de référence donné. Par convention, le taux de référence est fixé à 10 % dans les statistiques du CAD. Ce taux a été choisi comme indicateur de l'efficacité marginale de l'investissement domestique, c'est à dire du coût d'opportunité pour le donneur de mettre les fonds à la disposition du pays bénéficiaire. Par conséquent, l'élément de libéralité est nul pour un prêt dont le taux d'intérêt est de 10 % ; il est de 100 % pour un DON ; pour un prêt à un taux inférieur à 10 %, il se situe entre ces deux extrêmes. Pour obtenir *l'équivalent don* d'un prêt, il suffit de multiplier sa valeur nominale par son élément de libéralité (voir NIVEAU DE CONCESSIONNALITÉ). (Note : la notion d'élément de libéralité ne s'applique pas aux opérations réalisées par les banques multilatérales de développement à des conditions non libérales, c'est-à-dire dans le cadre de leurs « guichets non libéraux ».)

ENGAGEMENT : Obligation ferme, exprimée par écrit et appuyée sur les fonds nécessaires, prise par un donneur public de fournir une aide déterminée à un pays bénéficiaire ou à une organisation multilatérale. Les engagements bilatéraux s'expriment par le montant total du transfert prévu, quel que soit le temps nécessaire pour achever les VERSEMENTS. Les engagements vis-à-vis d'organisations multilatérales correspondent à la somme i) des versements éventuellement effectués au cours de l'année considérée qui n'avaient

pas antérieurement été notifiés sous forme d'engagements et ii) des versements prévus au cours de l'année suivante.

FINANCEMENT MIXTE : Conjugaison d'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT, sous forme de DONS ou de PRÊTS, avec tout autre financement pour constituer une enveloppe financière. Les financements mixtes sont assujettis aux mêmes critères de concessionnalité, d'utilité pour le développement et concernant les pays bénéficiaires auxquels ils peuvent être accordés, que les crédits d'AIDE LIÉE.

FINANCEMENT PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT (FPD) : Ce concept, qui sert à mesurer les apports de ressources aux pays bénéficiaires, couvre a) l'APD bilatérale, b) les DONS et les PRÊTS au développement, assortis ou non de conditions libérales, consentis par les institutions financières multilatérales, et c) les AUTRES APPORTS DU SECTEUR PUBLIC jugés contribuer au développement (y compris les prêts de refinancement) mais dont l'ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ est trop faible pour qu'ils puissent être assimilés à une APD.

LISTE DU CAD : Voir PAYS ET TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES.

LONG TERME : Se dit des PRÊTS dont la durée est, à l'origine ou après prorogation, supérieure à un an.

NIVEAU DE CONCESSIONNALITÉ : Indicateur de la « libéralité » d'un crédit rendant compte de l'avantage consenti à l'emprunteur par rapport au taux du marché (voir aussi ÉLÉMENT DE LIBÉRALITÉ). Techniquement, il est donné par la différence entre la valeur nominale d'un crédit d'AIDE LIÉE et la valeur du service de la dette à la date du décaissement, calculée au taux d'actualisation applicable à la

monnaie de la transaction et exprimée en pourcentage de la valeur nominale.

NON DÉCAISSÉS : Montants engagés mais non encore dépensés. Voir aussi ENGAGEMENT, VERSEMENT.

ORGANISMES MULTILATÉRAUX : Dans les statistiques du CAD, cette appellation recouvre les institutions internationales ayant pour membres des États, qui consacrent la totalité ou une grande partie de leurs activités au développement et aux pays bénéficiaires de l'aide. Ils englobent les banques multilatérales de développement (Banque mondiale, banques régionales de développement, par exemple), les organismes des Nations Unies et certains groupements régionaux (certains organismes de la Commission européenne ou certaines organisations arabes, par exemple). La contribution d'un membre du CAD à un organisme de ce genre est qualifiée de multilatérale dès lors qu'elle se fonde avec les contributions des autres membres de l'organisme et que celui-ci décide seul de l'affectation de ces ressources. Sauf indication contraire, les souscriptions au capital des banques multilatérales de développement sont présentées sur la base des dépôts, c'est-à-dire pour le montant de la lettre de crédit ou de l'instrument négociable correspondant et à la date du dépôt de cet instrument. Peu de données sont disponibles sur la base des encaissements c'est-à-dire des montants tirés à diverses dates par l'organisme sur l'instrument déposé.

PAYS ET TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES : La liste des bénéficiaires de l'aide, établie par le CAD, et utilisée pour les statistiques dans cet ouvrage, est reprise à la fin du volume. On trouvera plus loin, dans les « Notes sur les définitions et questions de mesure », des détails sur les modifications récemment apportées à cette liste. Depuis

le 1^{er} janvier 2000, la partie I de la liste comprend les catégories suivantes (le terme « pays » comprend les territoires) :

- **PMA** : Pays les moins avancés. Groupe défini par les Nations Unies. Sont classés dans ce groupe, les pays qui se situent en dessous de seuils fixés de revenu, de diversification économique et de développement social. En cas de modification du groupe des PMA, une mise à jour est immédiatement apportée à la liste du CAD.
- **Autres PFR** : Autres pays à faible revenu. Ce groupe comprend tous les pays, autres que les PMA, dont le PNB par habitant était inférieur ou égal à 760 dollars en 1998 (sur la base de l'Atlas de la Banque mondiale).
- **PRITI** : Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Ce sont les pays dont le PNB par habitant (sur la base de l'Atlas) se situait entre 761 et 3 030 dollars en 1998. Les pays qui appartiennent à la fois aux PMA et aux PRITI sont montrés en tant que PMA, et non en tant que PRITI.
- **PRITS** : Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Ce sont les pays dont le PNB par habitant (sur la base de l'Atlas) se situait entre 3 031 et 9 360 dollars en 1998.
- **PRÉ** : Pays à revenu élevé. Ce sont les pays en développement dont le PNB par habitant (sur la base de l'Atlas) était supérieur à 9 360 dollars en 1998.

La partie II de la liste comprend les « Pays en transition ». Elle inclut i) les pays les plus avancés d'Europe centrale et orientale et les plus avancés des nouveaux États indépendants de l'ex-Union soviétique ; et ii) les pays en développement les plus avancés. Voir aussi AIDE PUBLIQUE.

PRÊTS : Transferts qui impliquent un remboursement. Seuls les prêts d'une durée

de plus d'un an sont inclus dans les statistiques du CAD. Les chiffres relatifs aux prêts nets fournissent le montant des prêts déduction faite des remboursements de principal (mais non des paiements d'intérêts) au titre de prêts antérieurs. Par conséquent, lorsqu'un prêt est entièrement remboursé, son effet sur les apports totaux nets est nul sur l'ensemble de la durée du prêt.

RÉAMENAGEMENT (ou RESTRUCTURATION) DE LA DETTE : Toute mesure convenue entre un créancier et son débiteur qui modifie officiellement les conditions précédemment fixées pour le remboursement. Il peut s'agir d'une *remise de la dette* (extinction du PRÊT) ou d'un *rééchelonnement* passant soit par une révision de l'échéancier de remboursement soit par l'octroi d'un nouveau prêt de *refinancement*. Voir aussi les « Notes sur les définitions et questions de mesure », ci-après.

TRANSFERTS NETS : Dans les statistiques du CAD, les APPORTS NETS déduction faite des paiements d'intérêts.

VERSEMENT : Mise à la disposition d'un bénéficiaire de fonds ou achat pour son compte de biens ou de services ; par extension, le montant ainsi dépensé. Les versements correspondent aux transferts internationaux effectifs de ressources financières, ou de biens et de services, évalués à leur coût pour le donneur. Dans

le cas d'activités réalisées dans le pays donneur telles que programmes de formation, d'administration ou de sensibilisation du public, le versement est considéré comme effectué lorsque les fonds ont été transférés au prestataire de services ou au bénéficiaire. Ils peuvent être comptabilisés *bruts* (montant total versé au cours d'une période comptable donnée) ou *nets* (déduction faite de tous les remboursements de principal ou des restitutions de dons intervenus pendant la même période).

VOLUME (termes réels) : Les chiffres sur les apports fournis dans la présente publication sont exprimés en dollars des EU. Pour donner une idée plus réaliste de l'évolution dans le temps du volume des apports, certains chiffres sont donnés à prix et taux de change constants, par rapport à une année de référence précise. Autrement dit, un ajustement a été opéré pour tenir compte à la fois de l'inflation de la monnaie du donneur entre l'année considérée et l'année de référence et des variations du taux de change entre cette monnaie et le dollar des États-Unis au cours de la même période. On trouvera dans l'annexe statistique un tableau récapitulatif des facteurs de conversion (déflateurs) à appliquer pour convertir en dollars de l'année de référence (« prix constants ») tous les chiffres exprimés en dollars courants dans le Rapport (tableau 36).

Notes sur les définitions et questions de mesure

La couverture des données présentée dans le Rapport a changé ces dernières années. Les principaux aspects à retenir sont les suivants :

Modification du concept d'APD et de la portée du PNB/RNB

Si la définition de l'aide publique au développement ne s'est pas modifiée depuis 1972, des changements d'interprétation ont eu tendance à en élargir la portée. Parmi les principaux, on citera la comptabilisation dans l'APD des coûts administratifs (depuis 1979), de la part des subventions aux systèmes d'enseignement correspondant au coût de l'enseignement dispensé aux étudiants originaires de pays bénéficiaires de l'aide (laquelle est ressortie depuis 1984), et l'inclusion de l'assistance fournie par les pays donateurs aux réfugiés provenant de pays bénéficiaires de l'aide pendant leur première année de séjour (qui pouvait être notifiée depuis le début des années 80 mais ne l'est de façon généralisée que depuis 1991).

Il est difficile de chiffrer précisément les incidences de ces modifications, car souvent les changements apportés aux méthodes de collecte et à la couverture des données ne sont pas directement observables dans les notifications statistiques adressées par les membres. Les montants en cause peuvent cependant être importants. Ainsi, la notification du Canada en 1993 comprend pour la première fois un chiffre relatif à l'aide aux réfugiés dans ce pays, chiffre (184 millions de dollars) qui

représente près de 8 % de l'APD totale du Canada. D'autre part, les apports d'aide notifiés par l'Australie à la fin des années 80, étaient plus élevés d'environ 12 % que s'ils avaient été calculés selon les règles et procédures applicables quinze ans auparavant*.

La couverture du revenu national s'est elle aussi élargie du fait de l'inclusion de nouveaux domaines d'activité économique et de l'amélioration des méthodes de collecte des données. Le nouveau Système de comptabilité nationale (SCN) préconisé conjointement par l'OCDE et d'autres grandes organisations internationales donne une définition plus large que le précédent du PNB, qui y est rebaptisé revenu national brut, ou RNB. Cela tend à entraîner une diminution des rapports APD/RNB des donateurs. A titre d'exemple, les rapports APD/RNB de la Norvège et du Danemark ont baissé de 6 à 8 % lorsque ces pays sont passés au nouveau SCN au milieu des années 1990. Ceux de la Finlande et de l'Australie ont eux aussi ultérieurement affiché un recul, mais moins important – entre 2 et 4 %. A présent, tous les pays membres du CAD se fondent sur le nouveau SCN.

Pays bénéficiaires pris en compte

Depuis 1990, les pays et groupes de pays suivants ont été ajoutés à la liste des bénéficiaires de l'APD aux dates indiquées : les communautés noires d'Afrique du Sud (1991, maintenant désignées par le simple libellé Afrique du Sud) ; le Kazakhstan,

* S. Scott, « Some Aspects of the 1988/1989 Aid Budget », in *Quarterly Aid Round-up*, n° 6, AIDAB, Canberra, 1989, pp. 11-18.

la République kirghize, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan (1992) ; l'Arménie, la Géorgie et l'Azerbaïdjan (1993) ; les zones sous administration palestinienne (1994), le Moldova (1997). L'Érythrée, qui faisait anciennement partie de l'Éthiopie, est considérée comme un pays distinct depuis 1993. Pour leur part, les Territoires des îles du Pacifique anciennement sous tutelle des États-Unis, ont été remplacés au fil du temps par leurs États successeurs, à savoir les États fédérés de Micronésie et les îles Marshall (1992) et les îles Mariannes du Nord et Palaos (1994).

Au cours de la même période, les pays et territoires suivants ont été retirés de la liste des bénéficiaires de l'APD : Portugal (1991) ; Guyane française, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Saint-Pierre et Miquelon (1992) ; Grèce (1994).

Depuis 1993, plusieurs PECO/NEI en transition sont inclus dans la partie II de la nouvelle liste des bénéficiaires de l'aide (cette liste est reproduite à la fin du présent ouvrage). L'aide consentie aux pays de la partie II est comptabilisée dans « l'aide publique » et non dans l'APD. Pour éviter des chevauchements, la partie II de la nouvelle liste ne comprend pas les PECO/NEI classés dans les bénéficiaires de l'APD.

A compter de 1996, les pays à revenu élevé suivants ont été reclassés de la partie I à la partie II de la liste : Bahamas, Brunei, Émirats arabes unis, Koweït, Qatar et Singapour. A partir de 1997, sept autres pays à revenu élevé ont été transférés dans la partie II, à savoir : Bermudes, îles Caïmans, Chypre, îles Falkland, Hong-Kong (Chine), Israël et Taipei chinois. Depuis le 1^{er} janvier 2000, les pays et territoires suivants ont été transférés à la partie II : Antilles néerlandaises, Aruba, Corée, Gibraltar, Libye, Macao, Mariannes du Nord, Nouvelle-Calédonie, Polynésie

française, îles Vierges (RU). En 2001, le Sénégal a été transféré dans le groupe des PMA et les îles Mariannes du Nord ont été retirées de la liste.

Les chiffres de l'aide totale aux pays de la partie I (APD) et aux pays de la partie II (AP) renvoient à la liste des bénéficiaires pour l'année correspondante. Lorsqu'un pays est ajouté ou supprimé d'un groupe de revenu de la partie I, les totaux relatifs aux groupes affectés sont ajustés rétroactivement afin de rendre aussi bonne que possible la comparabilité dans le temps sur la base de la liste en vigueur.

Pays donateurs

L'Espagne et le Portugal ont adhéré au CAD en 1991, le Luxembourg en 1992 et la Grèce en 1999. Leur aide est désormais comptée dans le total du CAD. Les montants des apports d'APD de ces pays avant leur adhésion au CAD ont été ajoutés aux données des années précédentes lorsqu'ils étaient disponibles. L'accession de chaque nouveau membre a augmenté l'APD totale du CAD mais réduit le rapport APD/PNB global, les programmes de ces pays étant généralement plus récents, et plus limités par rapport au PNB, que ceux des donateurs de plus longue date.

Traitement des remises de dettes

Le traitement de l'annulation des prêts non initialement comptabilisés dans l'APD a varié dans le passé. Jusqu'en 1992 inclus, lorsque l'annulation d'une dette non issue de l'APD répondait aux critères de l'APD, elle pouvait être notifiée comme APD. De 1990 à 1992 inclus, elle restait notifiable dans le cadre de l'APD d'un pays, mais était exclue du total du CAD. Depuis 1993, l'annulation de dettes initialement

accordées à des fins militaires peut être comptabilisée dans les autres apports du secteur public (AASP), tandis que l'annulation d'autres dettes non issues de l'APD (principalement des crédits à l'exportation) comptabilisée dans l'APD est incluse à la fois dans les données du pays et dans l'APD totale du CAD comme elle l'était jusqu'en 1989.

L'annulation du principal d'un prêt en cours initialement comptabilisé dans l'APD ne donne pas lieu à un nouveau versement

net d'APD. Statistiquement, l'avantage de cette annulation se traduit par le fait que les remboursements annulés n'ayant pas lieu, ils ne viennent pas réduire les versements nets d'APD.

Année utilisée pour le calcul des données

Sauf indication contraire, toutes les données contenues dans cette publication portent sur les années civiles.

Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD pour les apports en 2001

Partie I : Pays et territoires en développement (Aide publique au développement)					Partie II : Pays et territoires en transition (Aide publique)		
PMA	PFR (PNB par habitant < \$760 en 1998)	PRIT1 (PNB par habitant \$761-\$3 030 en 1998)	PRITS (PNB par habitant \$3 031-\$9 360 en 1998)	PRE (PNB par habitant >\$ 9 360 en 1998) ¹	PECO et NEI	Pays et territoires en développement plus avancés	
Afghanistan	* Arménie	Afrique du Sud	* Ouzbékistan	Botswana	Malte ¹	* Bélarus	● Antilles néerlandaises
Angola	* Azerbaïdjan	* Albanie	Papouasie- Nlle-Guinée	Brésil	Slovénie ¹	* Bulgarie	● Aruba
Bangladesh	Cameroun	Algérie	Paraguay	Chili		* Estonie	● Bahamas
Bénin	Chine	Belize	Pérou	Cook, îles		* Hongrie	● Bermudes
Bhoutan	Congo, Rép.	Bolivie	Philippines	Croatie		* Lettonie	● Brunei
Burkina Faso	Corée,	Bosnie- Herzégovine	Sri Lanka	Gabon		* Lituanie	● Caïmans, îles
Burundi	Rép. dém.	Colombie	St-Vincent et Grenadines	Grenade		* Pologne	● Chypre
Cambodge	Côte d'Ivoire	Costa Rica	Suriname	Liban		* Rép. slovaque	● Corée
Cap-Vert	Ghana	Cuba	Swaziland	Malaisie		* République tchèque	● Émirats arabes unis
Centrafricaine, Rép.	Honduras	Dominicaine, Rép.	Syrie	Maurice		* Roumanie	● Falkland, îles
Comores	Inde	Dominique	Thaïlande	● Mayotte		* Russie	● Gibraltar
Congo, Rép. dém.	Indonésie	Égypte	● Tokelau	Mexique		* Ukraine	● Hong-Kong, Chine
Djibouti	Kenya	El Salvador	Tonga	Nauru			● Israël
Érythrée	* Kirghize, Rép.	Équateur	Tunisie	Palaos, îles			● Koweït
Éthiopie	* Moldova	Fidji	● Wallis et Futuna	Panama			● Libye
Gambie	* Tadjikistan	Guyana	Yougoslavie, Rép. fédérale	● Ste-Hélène			● Macao
Guinée	Timor oriental	Irak	Zones sous administration palestinienne	Ste-Lucie			● Nouvelle- Calédonie
Guinée-Bissau	* Turkménistan	Jamaïque		Trinité et Tobago			● Polynésie française
Guinée équatoriale	Viêt-nam	Jordanie		Turquie			● Qatar
Haïti	Zimbabwe	* Kazakhstan		Uruguay			● Singapour
Kiribati		Macédoine (ex-Rép. yougoslave)		Venezuela			● Taipei chinois
Laos		Maroc					● Vierges, îles (RU)
Lesotho		Marshall, îles					
Liberia		Micronésie, États fédérés					
Madagascar		Namibie					
Malawi		Niue					
Maldives							
Mali							
Mauritanie							
Mozambique							
Myanmar							
Népal							
Niger							
Ouganda							
Rwanda							
Salomon, îles							
Samoa							
São Tomé et Príncipe							
Sénégal							
Sierra Leone							
Somalie							
Soudan							
Tanzanie							
Tchad							
Togo							
Tuvalu							
Vanuatu							
Yémen							
Zambie							

* Pays d'Europe centrale et orientale et Nouveaux États indépendants de l'ex-Union soviétique (PECO/NEI).

● Territoires.

1. Ces pays et territoires seront reclassés parmi les pays les plus avancés le 1^{er} janvier 2003.

En juillet 2002, les **pays pauvres très endettés (PPTÉ)** sont : Angola, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo (Rép.), Congo (Rép. dém.), Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Kenya, Laos, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Viêt-nam et Zambie.

Liste des abréviations¹

AASP	AUTRES APPORTS DU SECTEUR PUBLIC
ACI	APPEL A LA CONCURRENCE INTERNATIONALE
ACP	PAYS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE
ADPIC	ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE
AERA²	INITIATIVE DE SECOURS ET DE REDRESSEMENT ACCÉLÉRÉS EN ASIE
ANASE	ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST
APD	AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT
ASS	AFRIQUE SUBSAHARIENNE
ATRC	ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DU COMMERCE
BafD	BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
BasD	BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT
BERD	BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT
BID	BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT
BIRD	BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT
BMD	BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT
BRI	BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX
CAD	COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT
CCA²	BILAN COMMUN DE PAYS
CCE	COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
CCI	CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL
CCNUCC	CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
CDE²	DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT
CDI	CADRE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ
CE	COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
CEDAW²	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION CONTRE LES FEMMES
CEI	COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS
CFA	COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE AFRICAINE
CI	CADRE INTÉGRÉ POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE LIÉE AU COMMERCE DANS LES PAYS LES MOINS AVANCÉS
CIPD	CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU CAIRE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT (1994)
CNUCED	CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT
CNUED	CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT, RIO DE JANEIRO, 1992
CSLP	CADRE STRATÉGIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
CT	COOPÉRATION TECHNIQUE
DCD	DIRECTION DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
DTS	DROIT DE TIRAGE SPÉCIAL
ECDPM²	CENTRE EUROPÉEN DE GESTION DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT
ECHO²	OFFICE HUMANITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
EPIN²	CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES ET INSTITUTIONS DES PAYS

EPP	ÉVALUATION DE PROGRAMME PAR PAYS
EPT	ÉDUCATION POUR TOUS
FaFd	FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT
FAsD	FONDS ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT
FAS	FACILITÉ D'AJUSTEMENT STRUCTUREL
FED	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT
FIDA	FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
FMI	FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL
FNUAP	FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION
FPD	FINANCEMENT PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT
FRPC	FACILITÉ POUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET LA CROISSANCE
FSAP²	PROGRAMME D'ÉVALUATION DU SECTEUR FINANCIER (FMI/Banque mondiale)
GÉANT	GROUPE D'EXPERTS SUR L'ACCÈS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES
GII	GROUPE INFORMEL INTERSECRÉTARIATS
HCR	HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS
ICDF²	FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT
IDA²	ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT
IDA1²	INTEGRATED DEVELOPMENT ACTIVITY INFORMATION
IDE	INVESTISSEMENT DIRECT ÉTRANGER
IPH	INDICATEUR DE LA PAUVRETÉ HUMAINE
JBIC²	BANQUE JAPONAISE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE
JITAP²	PROGRAMME INTÉGRÉ CONJOINT D'ASSISTANCE TECHNIQUE
KfW²	BANQUE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (Allemagne)
NEI	NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS (de l'ex-Union soviétique)
NEPAD²	NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
MICs	MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS LIÉS AU COMMERCE
OCDE	ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES
OID	OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT
OIT	ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
OMC	ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
OMD	OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
OMS	ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
ONG	ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE
OSC	ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
PAM	PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PDGG²	DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF ET LA BONNE GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES
PECO	PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE
PED	PAYS EN DÉVELOPPEMENT
PFR	PAYS A FAIBLE REVENU
PMA	PAYS LES MOINS AVANCÉS
PNUD	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
PNUE	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

PPTE	PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS (voir liste des bénéficiaires)
PRE	PAYS A REVENU ÉLEVÉ
PRITI	PAYS A REVENU INTERMÉDIAIRE, TRANCHE INFÉRIEURE
PRITS	PAYS A REVENU INTERMÉDIAIRE, TRANCHE SUPÉRIEURE
PSA	PARTENARIAT STRATÉGIQUE POUR L'AFRIQUE (auparavant, Programme spécial d'assistance à l'Afrique)
RBM²	GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS
RNB	REVENU NATIONAL BRUT
S-21	STRATÉGIE POUR LE XXI ^e SIÈCLE
SFI	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE
SGP	SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES
SCN	SYSTÈME DE COMPTABILITÉ NATIONALE
SNDD	STRATÉGIES NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
SNPC	SYSTÈME DE NOTIFICATION DES PAYS CRÉANCIERS
SSB	SERVICES SOCIAUX DE BASE
SWAps²	APPROCHES SECTORIELLES
TIC	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
UE	UNION EUROPÉENNE
UNDAF²	PLAN-CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT
UNESCO²	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
UNICEF²	FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
WID²	PARTICIPATION DES FEMMES AU DÉVELOPPEMENT
WSSD²	SOMMET MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (Copenhague, 1995) SOMMET MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (Johannesburg, 2002)

1. Cette liste n'est pas exhaustive. Elle fournit les abréviations les plus courantes relatives à la coopération pour le développement, y compris celles utilisées dans le présent rapport. Les sigles concernant les ministères et organismes d'aide sont fournis dans la section IV.
2. Sigle dans la langue d'origine.

Préface du Secrétaire général de l'OCDE	3
Avant-propos du Président du CAD	5
Vue d'ensemble du Président du CAD	11

Partie I
L'efficacité de l'aide

I	Plan d'action pour améliorer l'efficacité de l'aide	29
	1. Introduction	29
	2. Travaux menés actuellement par le CAD et la DCD sur l'efficacité de l'aide	30
	3. Orientations des travaux futurs	32
	4. Conclusion	36
II	Pour une gestion axée sur les résultats du développement et sur l'efficacité de l'aide	39
	1. Introduction	39
	2. Contexte stratégique	40
	3. Vers une gestion axée sur les résultats au niveau opérationnel	41
	4. La gestion des résultats dans le cadre de la réforme du secteur public dans les pays en développement	48
	5. Implications pour la gestion	52
	6. Principales conclusions du Forum	56
III	Pour l'harmonisation des pratiques des donateurs au service de l'efficacité d'acheminement de l'aide	59
	1. Introduction	59
	2. Enquête sur les besoins	60
	3. Cadre pour la coopération entre les donateurs	63

Partie II
Les efforts des donateurs

IV	L'examen par les pairs : un instrument de coopération et de changement	77
	1. Une méthode de travail de l'OCDE	77
	2. Le processus d'examen par les pairs du Comité d'aide au développement	86
V	Point sur les efforts et politiques des donateurs	93
	1. Évolution de l'APD en 2001	93
	2. Perspectives d'évolution de l'APD après Monterrey	96
	3. Délitement de l'APD aux pays les moins avancés	97
	4. Notes relatives aux différents membres du CAD	102
	Allemagne	103
	Australie	104
	Autriche	105
	Belgique	106
	Canada	107
	Communauté européenne	109
	Danemark	111
	Espagne	112
	États-Unis	114
	Finlande	117
	France	118
	Grèce	119
	Irlande	122

Italie	123
Japon	124
Luxembourg	125
Norvège	126
Nouvelle-Zélande	127
Pays-Bas	128
Portugal	129
Royaume-Uni	130
Suède	131
Suisse	132
5. Notes sur les programmes d'aide des pays de l'OCDE non membres du CAD	133
Corée	133
Islande	134
Mexique	134
Pologne	135
République slovaque	136
République tchèque	136
Turquie	137
 Module spécial : Les Objectifs du millénaire pour le développement : progrès accomplis au cours des années 1990	
139	

Partie III

Pour une mondialisation sans exclus

VI	Concrétisation du programme de Doha dans le domaine du renforcement des capacités commerciales	155
	1. Introduction	155
	2. La base de données sur le renforcement des capacités commerciales.....	157
	3. Atelier régional sur le « Renforcement des capacités commerciales dans le contexte africain »	158
VII	Œuvrer pour le développement dans des situations de partenariat difficile	171
	1. Introduction	171
	2. Atelier conjoint CAD/Banque mondiale/CE/PNUD sur le thème « Œuvrer pour le développement dans des situations de partenariat difficile », 28-29 octobre 2002.....	171
	3. Réunion d'experts du CAD sur le thème « Reconstruction et reprise en Afghanistan : imaginer l'avenir », 2 et 3 mai 2002.....	179
VIII	Investir dans la santé pour faire reculer la pauvreté	185
	1. Quelques informations concernant l'Ouvrage de référence du CAD sur la pauvreté et la santé	185
	2. Introduction	185
	3. Pauvreté et santé	187
	4. Actions indispensables pour promouvoir une approche de la santé favorable aux pauvres	188
	5. Définition et application d'une approche de la santé favorable aux pauvres.....	191
	6. Tenir compte du contexte prévalant dans le pays partenaire.....	196
	7. Mobiliser des ressources au service de l'amélioration de la santé des pauvres	197
	8. Améliorer l'efficacité avec laquelle la coopération pour le développement concourt à la réalisation des objectifs d'amélioration de la santé des pauvres	200

IX

Promouvoir les services de distribution d'eau et d'assainissement dans les pays en développement	203
1. Introduction	203
2. L'aide au secteur de la distribution d'eau et de l'assainissement : aperçu statistique.....	204
3. Fournir des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les villes en expansion rapide	211
4. Gestion des ressources en eau et égalité entre hommes et femmes.....	216

Partie IV
Le CAD et ses travaux

1. Le Comité d'aide au développement (CAD)	223
Mission du CAD.....	223
Activités essentielles.....	224
Structure et composition du CAD et de ses organes subsidiaires en 2002	226
2. La Direction de la Coopération pour le développement (DCD)	238
Structure de la Direction de la coopération pour le développement en 2002	240
Personnel de la Direction de la coopération pour le développement	241
Thèmes et alias du site Web CAD/DC	244
Annexe statistique	245

<i>Notes techniques</i> (y compris les principaux termes, définitions, abréviations et Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD)	347
---	-----

Tableaux

Tableau III-1. Les facteurs de contrainte selon le classement donné par les personnes interrogées.....	61
Tableau III-2. Mesures proposées pour améliorer la gestion de l'aide	62
Tableau IV-1. Vue d'ensemble du processus des examens de l'aide	88
Tableau V-1. Apports nets d'aide publique au développement consentis par les membres du CAD en 2000 et 2001	94
Tableau VIII-1. Aide publique au développement (APD) en faveur de la santé, 1996-2001 : niveau annuel moyen des engagements et part dans l'aide ventilée par secteur	198
Tableau IX-1. Aide au secteur de la distribution d'eau et de l'assainissement par donneur	207

Graphiques

Graphique V-1. APD nette des membres du CAD en 2001.....	95
Graphique IX-1. Aide au secteur de la distribution d'eau et de l'assainissement, engagements 1973-2001 : moyenne mobile sur cinq ans	206
Graphique IX-2. L'aide dans le domaine de la distribution d'eau et de l'assainissement par sous-secteur, 1997-2001	208
Graphique IX-3. Répartition géographique de l'aide au secteur de la distribution d'eau et de l'assainissement, engagements 1996-2001	209
Graphique IX-4. L'aide au secteur de la distribution d'eau et de l'assainissement par bénéficiaire – Vue d'ensemble de la répartition au regard des besoins des populations	210

Encadrés

Encadré II-1.	La gestion axée sur les résultats au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni	45
Encadré II-2.	L'orientation vers les résultats à la Banque mondiale	47
Encadré II-3.	Réforme du secteur public en Tanzanie	49
Encadré II-4.	PARIS21	55
Encadré III-1.	Principes directeurs d'une aide au développement mieux coordonnée	65
Encadré III-2.	Un exemple de partenariat entre les donateurs et les gouvernements partenaires : le cas de l'Ouganda	67
Encadré III-3.	Le programme conjoint de soutien macro-financier au Mozambique.....	68
Encadré III-4.	Exemples de collaboration entre les donateurs en Inde et au Viêt-nam	71
Encadré III-5.	L'adoption de procédures communes : cas du Cambodge et du Viêt-nam	72
Encadré III-6.	Examiner les facteurs faisant obstacle à l'adoption de méthodes de travail plus souples	74
Encadré V-1.	Enquête auprès des utilisateurs des examens de l'aide	99
Encadré V-2.	Examen de l'aide du Canada par le CAD, 15 novembre 2002	108
Encadré V-3.	Examen de l'aide de la Communauté européenne par le CAD, 6 juin 2002	110
Encadré V-4.	Examen de l'aide de l'Espagne par le CAD, 9 avril 2002	113
Encadré V-5.	Examen de l'aide des États-Unis par le CAD, 22 octobre 2002	115
Encadré V-6.	Examen de l'aide de la Grèce par le CAD, 12 mars 2002.....	120
Encadré VI-1.	Instantané sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine du commerce (AT/RCDC) en 2001	159
Encadré VI-2.	Renforcement des capacités commerciales dans le contexte africain	164
Encadré VII-1.	Approches à suivre dans des situations de partenariat difficile.....	173
Encadré IX-1.	Réformer les services des eaux : principales priorités du point de vue institutionnel	212
Encadré IX-2.	Faciliter l'accès des pauvres à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement d'un prix abordable	215
Encadré IX-3.	Mettre en place des systèmes de distribution d'eau et d'assainissement de qualité et viables : pourquoi l'égalité entre femmes et hommes est importante	217
Encadré IX-4.	La participation des femmes au Projet pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement en milieu rural réalisé à Lombok.....	219



Extrait de :

Development Co-operation Report 2002

Efforts and Policies of the Members of the Development Assistance Committee

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/dcr-2002-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2003), « L'examen par les pairs : Un instrument de coopération et de changement », dans *Development Co-operation Report 2002 : Efforts and Policies of the Members of the Development Assistance Committee*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/dcr-2002-6-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.